



Commune de Cologny

Dans sa séance du 18 novembre 2021, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

le Conseil municipal décide à l'unanimité (19 voix)

1. De procéder à une étude pour le projet d'extension de l'école primaire du Manoir (création de 5 classes et divers équipements) sur la parcelle N° 1090, de la Commune de Cologny.
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de 265 000 F destiné aux honoraires des différents prestataires (architectes et divers ingénieurs) et aux frais divers.
3. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune dans le patrimoine administratif.
4. En cas de réalisation du projet, ce crédit d'étude sera intégré au crédit principal, qui sera voté ultérieurement.
5. En cas de non-réalisation du projet, ce crédit d'étude sera amorti au moyen de 1 annuité, dès l'année de son abandon.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 17 janvier 2022.

Cologny, le 26 novembre 2021

Le Président du Conseil municipal :

Kurt MÄDER